Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20261013-2025_50BIS-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

COMMUNE DE LA NOUAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers : 11
Présents : 10
Votants : 09

Date de convocation : 03 octobre 2026
Date d'affichage : 03 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, Mme Isabelle LEPAGE, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Alban BERTHELOT, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

Était absente excusée : Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h00.
Floriane VALLEAU est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-50bis
Objet : EPCI – Désignation des administrateurs représentant de la Commune de LA NOUAYE au sein du conseil d'administration de la SPL « Célia »

La présente délibération a pour objet de rectifier la délibération n° 2026-50 du 13 octobre 2026 suite à une erreur matérielle.

Exposé :

Il a été fait le choix de créer entre Montfort Communauté et les communes de Talensac, La Nouaye, Breteil, Pleumeleuc, Montfort sur Meu, Bédée, Saint-Gonlay et Iffendic, une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette SPL aura notamment pour objet d'assurer la gestion de structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que divers services et animations à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2026-49 en date du 13 octobre 2026, la création de la Société Publique Locale dénommée « Célia », ses statuts et le règlement de son assemblée spéciale, ainsi que le montant de sa participation au capital.

Conformément aux statuts de la société publique locale approuvés, la Commune dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL, qu'il convient de désigner.

En effet, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20261013-2025_50BIS-DE

Il convient également de désigner un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL.

Madame Chris HOZE propose sa candidature pour représenter la Commune au sein de la SPL, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, les articles L. 1521-1 et suivants et l'article L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° 2026-49 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2026 approuvant la création de la SPL « Célia » ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'assemblée spéciale de la SPL ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

Considérant les réponses obtenues suite à l'appel à candidatures pour la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- D'approuver la désignation, en son sein, comme représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Madame Chris HOZE ;

- D'approuver la désignation, en son sein, d'un représentant aux assemblées générales de la SPL, à savoir Madame Chris HOZE ;

- D'autoriser le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale (présidence du CA avec le cas échéant direction générale, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.).

La Secrétaire de séance,
Floriane VALLEAU

Le Maire,
Fabienne BONDON

MAIRIE DE LA NOUAYE (ILLE-ET-VILAINE)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire